Limoges Métropole
Communauté urbaine

Pôle Développement Economique
Suivi des dispositifs

DECISION
de versement d'une dotation – AAP FILIERES D'EXCELLENCE – BIOPYTHOS

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le règlement n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux **aides de minimis,**

VU le régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale n° SA.111668, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

VU le régime cadre exempté n° SA.103603, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2022-2027, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 20172020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021

VU le régime cadre exempté relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation n° SA.111723, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin.

VU le régime d'aides exempté n°SA.111117, relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023.

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de Nouvelle Aquitaine adopté par délibération 2022.950 de la séance plénière du conseil régional du 20 juin 2022,

VU la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté Urbaine Limoges Métropole, relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
VU la délibération 5.4 du 27 juin 2024 relative au lancement de l'appel à projet « Filières d'excellence »,

VU la candidature relative au projet de **« création d'une nouvelle gamme de produits céramiques »**, reçue le 21 novembre 2025,

VU l'avis favorable de la commission en date du 07 juillet 2025,

CONSIDERANT que la dotation financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réalisées, cette assiette ne pouvant être supérieure à 40 000 € HT,

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT réalisées est de 42 177€ ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 40 000*50 % = 20 000 €.

D E C I D E

D'attribuer à l'entreprise **BIOPYTHOS**, dont le siège est situé au 6 rue de la filature – 87 350 Panazol, une aide financière d'un montant maximal de 20 000 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise **BIOPYTHOS**, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le – 8 AOUT 2025

Le Président,

Guillaume GUERIN

Publiée le : 8 août 2025
Cette décision fera également l'objet d'une notification auprès de l'intéressé

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
087-248719312-20250808-AU25_27043H1-AU
Reçu en Préfecture le 08/08/2025